



BRÈVES ÉCONOMIQUES

DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 114 – 26 mai

Faits saillants

- Sortie de 100 Mds CHF de dépôts de la place helvétique vers l'étranger suite à la défaillance de Crédit Suisse
- Perturbations records de l'approvisionnement en médicaments vitaux en 2022
- Précision des modalités de mise en œuvre de la réforme fiscale de l'OCDE en Suisse

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 25/05	Var. vs 18/05
EUR/CHF	0,9713	-0,3 %
USD/CHF	0,9058	+0,3 %
SMI	11 325	-1,0 %
Taux 10a	1,030 %	-1 pb

Macroéconomie

Politique de la concurrence : Le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) qui vise à en améliorer l'efficacité en (i) modernisant le contrôle des concentrations, via l'adoption notamment du test SIEC (*Significant Impediment to Effective Competition*), en ligne avec la pratique internationale ; (ii) en consolidant le droit civil des cartels, permettant aux consommateurs d'intenter des actions civiles et (iii) en renforçant la procédure d'opposition. Parallèlement, les travaux visant la réforme plus large des autorités en matière de concurrence seront engagés par l'administration, qui devra soumettre un projet au Conseil fédéral au 1^{er} trimestre 2024.

Secteur financier

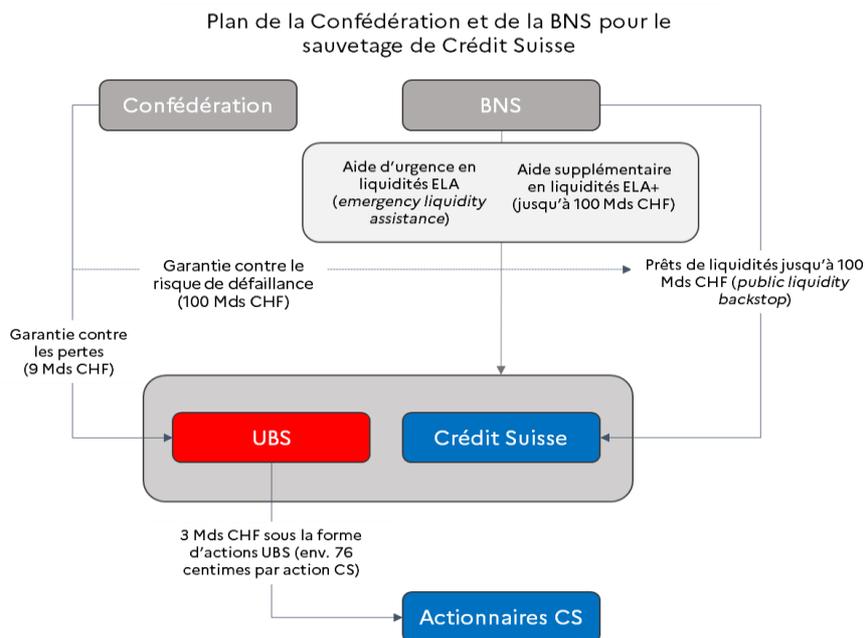
Banques systémiques : Le Conseil fédéral (CF) a indiqué cette semaine vouloir transposer dans le droit ordinaire le mécanisme public de garantie des liquidités (*public liquidity backstop*, PLB) à destination des banques d'importance systémique qu'il avait introduit par ordonnance (droit de nécessité) lors du rachat de Crédit Suisse par UBS. Mis à disposition par la banque centrale, le PLB consiste en l'octroi de liquidités supplémentaires garanties par l'Etat, dont le montant est défini au cas par cas. Hors Crédit Suisse/UBS, la Suisse compte trois établissements systémiques : Raiffeisen, PostFinance et la Banque cantonale de Zurich (ZKB). La consultation lancée par le CF est ouverte jusqu'au 21 juin.

UBS/Crédit Suisse : D'après les données statistiques bancaires mensuelles de la Banque nationale suisse (BNS), la place financière helvétique aurait perdu près de 100 Mds CHF de dépôts de clients suite à la défaillance de Crédit Suisse (CS) du fait avant tout du retrait de clients étrangers. CS a vu ses dépôts fondre de 172 Mds CHF entre octobre 2022 et mars 2023 (avec logiquement une nette accélération sur ce seul mois via 69 Mds CHF de sorties), la moitié de cette somme ayant été transférée vers d'autres places étrangères. Les dépôts sortis de CS mais demeurés en Suisse, n'ont profité qu'aux seules banques cantonales qui bénéficient de la garantie de l'Etat. Les données de la BNS révèlent en outre que de nombreux clients auraient procédé à un placement temporaire des fonds retirés en titres sur le marché monétaire suisse, dont les placements ont plus que doublé depuis septembre 2022, à 214 Mds CHF.

Le Département fédéral des Finances (DFF) a mis en œuvre la décision du Conseil fédéral, prise en avril dernier, de supprimer les primes de bonus pour les cadres exécutifs de Crédit Suisse pour 2022 et 2023 - jusqu'à

l'acquisition effective par UBS - et de réduire de 50 % à 25 % celles des cadres d'échelons inférieurs. Par ailleurs, le DFF a ordonné à UBS de mettre en place un système de rémunération spécial pour les employés d'UBS en charge des actifs de CS afin d'encourager une meilleure prise de conscience des risques afin d'éviter *in fine* un recours à la garantie octroyée par la Confédération. Cette mesure est conforme à la loi sur les banques qui autorise le gouvernement à agir sur les rémunérations d'une banque d'importance systémique dans le cas où une aide financière lui serait octroyée.

A cet effet, UBS et le CF seraient encore en négociations pour aboutir à un accord définitif concernant la garantie de la Confédération contre les pertes liées au rachat de 9 Mds CHF, déclenchée une fois le seuil de 5 Mds CHF de pertes atteint. Pour rappel, le CF avait adopté deux crédits d'engagement urgents de 109 Mds CHF accordé comme garanties dans le cadre de la reprise de CS par UBS : (i) un crédit de garantie contre le risque de défaillance de 100 Mds CHF mis à disposition de la BNS pour couvrir les prêts de liquidités et (ii) un crédit de garantie de 9 Mds CHF contre les pertes, directement accordé à UBS.



A noter que la Commission européenne a de son côté validé sans condition le rachat de CS par UBS, estimant que l'opération ne contrevient pas aux règles de concurrence au sein de l'Espace économique européen.

Secteurs non financiers

Electricité : Le Conseil fédéral a révisé la méthode de calcul de la rétribution à prix coûtant (RPC), une aide à la production d'électricité renouvelable dont le fonctionnement différait entre le photovoltaïque et les autres installations. Le prix de marché de référence sera désormais calculé mensuellement et non plus trimestriellement et sera pondéré en fonction des volumes. Par ailleurs, le système de marquage de l'électricité est en cours de révision. Conformément à l'ordonnance fédérale sur l'énergie (OEnE), les fournisseurs d'électricité doivent informer leurs clients de la provenance et du moyen de production de l'énergie fournie. Le marquage atteste notamment du pourcentage d'énergies renouvelables livrées ainsi que de leur origine, suisse ou étrangère. Le marquage sera désormais réalisé chaque trimestre et non plus annuellement, rendant impossible l'utilisation de garanties d'origines estivales pour le marquage de la production hivernale. Destinée à améliorer la transparence pour les consommateurs finaux, cette mesure s'appliquera dès 2027.

Hydrogène : A partir du 1^{er} juillet 2023, l'autorisation de construire et d'assurer la surveillance des conduites d'hydrogène relèveront exclusivement de la Confédération. Si la Suisse ne semble pas vouée à devenir un producteur majeur de ce vecteur énergétique, la possibilité de disposer d'un réseau performant de conduites

d'hydrogène apparaît stratégique pour assurer son approvisionnement et représenterait un atout pour le pays au carrefour de plusieurs axes européens.

Médicaments : Dans son rapport annuel, le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, indique avoir enregistré 201 perturbations d'approvisionnement au cours de l'année 2022, un nombre record (+46 % en glissement annuel). A ce jour, plusieurs mesures de court-terme visant à détendre les tensions sont en vigueur, parmi lesquelles la fourniture de certains médicaments en quantités fractionnées. Outre le renforcement de sa politique de coopération internationale, la Confédération explore également la mise en place (i) de mesures destinées à faciliter l'accès au marché pour les fabricants, (ii) d'incitations supplémentaires pour ces fabricants (notamment une simplification du remboursement des médicaments), voire (iii) un système d'achats ou de fabrication étatique.

Recherche et innovation : Le Conseil fédéral a annoncé le déblocage d'une enveloppe de 625 M CHF destinée à financer les mesures transitoires en matière de recherche pour l'année 2023. Depuis l'abandon des négociations avec l'UE sur un accord-cadre institutionnel en 2021, la Suisse a été reléguée au statut de pays tiers non associé au programme de recherche Horizon Europe – privant *de facto* les acteurs de la recherche et de l'innovation helvétiques de financements par les institutions européennes. Des mesures transitoires à hauteur de 1,2 Md CHF avaient déjà été adoptées par le Conseil fédéral pour les appels à projets lancés en 2021 et 2022.

Agenda parlementaire

Réforme de l'OCDE : Le 18 juin prochain, les électeurs suisses seront appelés aux urnes pour se prononcer sur le projet du Conseil fédéral de mise en œuvre la réforme fiscale de l'OCDE sur l'imposition minimale des multinationales en Suisse, à compter du 1^{er} janvier 2024. Plus précisément, le référendum porte sur la nouvelle disposition constitutionnelle habilitant le Conseil fédéral à introduire temporairement, par voie d'ordonnance, un impôt complémentaire permettant de garantir cette imposition minimale à hauteur de 15 % pour les grands groupes internationaux réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 750 M €. Dans un délai de six ans, le Conseil fédéral devra soumettre au Parlement une loi qui viendra remplacer l'ordonnance.

Sur les modalités de perception de l'impôt complémentaire, le Conseil fédéral prévoit la création d'un guichet unique : l'entité constitutive la plus importante sur le plan économique d'un groupe d'entreprises devra payer l'impôt dans le canton dans lequel elle a son siège pour toutes les entités constitutives du groupe qui ont leur siège en Suisse. Ce canton versera à la Confédération et aux cantons qui abritent les autres entités constitutives du groupe leur part aux recettes de l'impôt complémentaire. Le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation jusqu'au 14 septembre 2023.

La Direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international